

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5/02/2018**

L'an deux mille dix huit le cinq du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX

Date de convocation : 30/01/2018

PRESENTS : MM ROUX Jean, DUMONT Michel, LANNES Jean-Louis, SAURA Michel, GARD Daniel, BERGEON Gilles, DUPIELLET Françoise, COVIAUX Christian, Mauricette FAUCHE, Pierre MAGNOL, Marc DUPERRIN, Carine TRILLES, Michèle ROUSSEAU, Michaël FUSEAU, Severine HERR

ABSENTS EXCUSES :

DUCOURNAU Nadine qui donne pouvoir à Françoise DUPIELLET
SANCHEZ Martine qui donne pouvoir à Mauricette FAUCHE
COUPAUD Catherine qui donne pouvoir à Jean-Louis LANNES
LE TALLEC Carine qui donne pouvoir à Michaël FUSEAU

SECRETAIRE : Françoise DUPIELLET

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 8/01/2018. Adopté à l'unanimité

**-INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

-Refus-

4/01/2018 – Me DUPEYRON – FERRACHO Mélanie – B 1004 – Gravier – 318 m2 – 114 500 €

8/01/2018 –Me BAUDERE – BOUTEVILAIN Marilyne – ZH 243 – LA POTERIE – 2595 M2 – 1
LOT 52000 €

19/01/2018 – Me BAUDERE Hugues – THIERRY Serge – ZI 353 – Bourgeau – 2340 m2 -66 000 €

24/01/2018 – Me BAUDERE – VIELET/TESTARODE – ZE 116-118 –Impasse des Petits Bertins –
1403 m2 – 115000 €

24/01/2018 – Me BAUDERE –MASSIAS JL – ZK 151 – Taconac – 2621 m2 – 70 000 €

29/01/2018 – Me DUPEYRON – RULLEAU JB – ZK 178 – Rabot - 847 m2 – 59 000 €

2018/16 - DEPENSES INVESTISSEMENT SUR BUDGET 2018

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Dépenses d'investissement budgétisées en 2017 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») :
1 129 120,00€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 6 992,59 € (< 25 % x 1 129 120,00 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

- Mise en place d'un mécanisme pour châssis à soufflet pour la salle des fêtes, programme 85 au 21318 pour un montant de 992,59 €
- Marquage au sol accessibilité au niveau du centre culturel et du parking de la crèche, programme 125 au 2152 pour un montant de 2 052,00€
- Honoraires mission AMO restructuration mairie, programme 138 au 21311 pour un montant total de 6 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2018/17 -GYM SENIORS

Le Maire rappelle qu'Aurélien CHEVREAU propose ses services en tant qu'éducateur pour de la gym seniors à la RPA moyennant 80 € par matinée en tant qu'auto entrepreneur.

Après renseignement auprès des résidents une douzaine de personnes seraient intéressées.

Suite à l'exposé du Maire et à l'unanimité des présents, le conseil municipal est favorable à cette animation supplémentaire à la RPA et charge le maire de faire le nécessaire pour cette mise en place auprès d'Aurélien CHEVREAU.

M FUSEAU précise que cette prestation est éligible à la subvention Multisports Temps Libre, contact sera pris avec M. JOUCLAS du DEPARTEMENT.

- LOCATIONS

2018/18 -DEPART LOCAL COMMERCIAL LA POPOTE

Par courrier Germain DEROUINEAU, nous informe de sa volonté de céder son affaire LA POPOTE DE L'ANTIQUAIRE 40 rue des Anciens Combattants – PUGNAC à Vincent ROBERT ;

qui par courrier nous fait part de son désir de reprendre cet établissement et de créer un restaurant sur le thème de « La Plancha » dont le nom serait La Plancha Gourmande. Par ailleurs, il souhaite obtenir la licence grande restauration cat 4.

Après un large débat le bail de M. DEROUINEAU arrivant à terme le 31/08/2018, après délibération le Conseil Municipal émet un avis favorable à la reprise par M. ROBERT mais souhaite le passage de la commission de sécurité dans ce bâtiment pour la poursuite d'une activité de restauration.

Le conseil est conscient que ce restaurant donne de la vie au village mais doit assurer la sécurité de tous et ne peut ignorer les obligations qui lui incombent.

M FUSEAU rappelle que les conseillers sont des élus de la République et qu'il y a des lois qui sont édictées et applicables. En tant qu'élus on doit assumer ses responsabilités pour accueillir du public en toute sécurité et pour permettre au Maire d'être dans la légalité.

Severine HERR craint le passage de la commission de sécurité qui pourrait faire fermer le restaurant.

Daniel GARD souhaite son passage pour diriger la municipalité dans ses obligations et nous indiquer les travaux d'amélioration à prévoir.

Dans un premier temps le plafond est à nettoyer, peut-être devra-t-il être coupe-feu à cause des locataires du dessus.

2018/19 -LOCATION 38 Rue des Anciens Combattants

Suite au départ de Mme GOURDET de son logement et après visite, M ALMEIDA PEREIRA nous fait part de sa demande de location au 15/02.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande

Et autorise le maire à signer le bail correspondant pour un loyer mensuel de 540 €.

Le mois de février sera ramené à 270 €.

2018/20 -DEMANDE SUBVENTION FDAVC

Au vu des travaux d'amélioration nécessaires sur certaines voies communales, le Conseil Municipal après délibération charge le Maire de présenter un dossier de subvention auprès du Département au titre du FDAVC sur la Voirie Communale.

Montant des travaux HT 114 193.50 € Plafond 76 000 €

Subvention 35 % sur 76 000 € soit 26 600 € x 1.13 = 30 058 €

AUTOFINANCEMENT 45 942 €

2018/21 -DEMANDE SUBVENTION TRAVAUX ECOLE

Le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement aux écoles.

Vu le coût des travaux, le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents accepte cette proposition et décide de solliciter le Conseil Départemental pour une subvention afin d'en diminuer le coût pour le budget communal. La dépense est prévue au budget et le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

- TRAVAUX ECOLE HT 22 000 € Plafond
Subvention x coefficient 11 000 € X 1.13 = 12 430 €
AUTOFINANCEMENT = 9 570 €

2018/22 -SUCCESSION TERRAIN ROUX

Le maire rappelle notre délibération du 13/10/2008 indiquant la volonté de la commune d'acheter la parcelle ZH 174 d'une contenance de 17a 71 à Pascoulon au prix de 18 000 €.

Il indique les problèmes rencontrés dans le cadre de la succession ROUX, les héritiers étant très âgés plusieurs décès se succèdent et entravent l'achat.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents maintient sa proposition d'achat pour cette parcelle au prix de 18 000 €.

PERSONNEL COMMUNAL

2018/23 -RENOUVELLEMENT DISPONIBILITE TEXIER Favorable 6 mois

Par courrier Christophe TEXIER renouvelle sa demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une période de 6 mois du 1^{er} mai au 1^{er} novembre 2018.

Vu l'avis favorable de la commission Administrative Paritaire en date du 31/01/2018 et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents accepte ce renouvellement de mise en disponibilité pour 6 mois et charge le maire de prendre l'arrêté correspondant

2018/24 -EMPLOIS NON PERMANENTS

DÉLIBÉRATION

AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(recrutement ponctuel - article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison des TAP ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

Le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité de 9 février au 31 juillet 2018 inclus.

Ces agents assureront des fonctions sur des temps incomplets :

En qualité :

- D'animateur sportif IB 729
- D'animateur de musique IB 780
- D'animateur de tennis IB 843/844
- D'adjoints techniques IB 347

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à un indice brut .

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

DÉLIBÉRATION 2018/25
PORTANT CRÉATION D' EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
(Article 3 1° de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3¹⁰ et 34;

Considérant qu'en raison des TAP, *il y a lieu de créer des emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet* dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'emplois non permanents de
 - D'animateur sportif IB 729
 - D'animateur de musique IB 780
 - D'animateur de tennis IB 843/844
 - D'adjoints techniques IB 347

pour un accroissement temporaire d'activité à temps *incomplet*

- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget;
 - Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 9/02/2018

DÉLIBÉRATION 2018/26
AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITÉ

(délibération de principe – article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1° ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

- **2018/27/1 -Renouvellement contrat aidé Mme MAURY**

Suite aux nouvelles directives, le conseil municipal à l'unanimité des présents est favorable au renouvellement du contrat CUI/CAE de Mme MAURY à dater du 6/03/2018 pour un an.

2018/27 -RECU L LIMITE D'AGE

Vu la demande de Mme DUMONT Josette, adjoint technique en cantine, parent de 3 enfants, qui sollicite à ce titre le bénéfice du recul d'un an de la limite d'âge de son emploi pour carrière incomplète, sa limite d'âge pour être née le 28/12/1952 est fixée au 28/09/2018.

Considérant que Mme DUMONT se trouve physiquement apte à l'exercice de ses fonctions, Le conseil municipal après délibération décide que Mme DUMONT Josette peut bénéficier d'un recul d'âge d'un an soit du 28/09/2018 au 28/09/2019. A l'échéance de cette période de recul de limite d'âge s'il n'est pas demandé une prolongation d'activité (10 T possibles), Mme DUMONT sera admise d'office à la retraite.

POUR 18 – 1 ABSTENTION

2018/28 -REGULARISATION CRECHE

Le maire rappelle au conseil qu'il convient de régulariser avec le Président de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais le bâtiment de la crèche implanté sur un terrain communal : parcelles (ex B 1016 – 1018 et ZP 203) soit B 1079 – B 1081 et ZP 218 en zone UA du PLU.

Le bâti construit par la Communauté des Communes a été évalué à 842 986.81 € et le terrain à 55 € le m². Aussi il convient de régulariser par un acte entre la Communauté de Communes et la commune de PUGNAC créant un droit de superficie et permettant de distinguer le propriétaire du sol c'est-à-dire la commune de PUGNAC et le propriétaire du bâti (de la superficie) de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais.

De ce fait, la commune vend le terrain à bâtir où se situe la crèche à la Communauté de Communes pour 1 €, le prix de vente est inférieur à l'estimation des Domaines car cette crèche est un service public et de grande importance pour la Haute Gironde.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents autorise le maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, Michel DUMONT

à l'effet :

- de constater la création d'un droit de superficie au profit de la CCB pour la construction de la CRECHE

- de céder le terrain pour l'euro symbolique

- de prévoir auxdits actes les créations de servitudes (accès au parking et aux vignes) (un plan précisant la partie vendue, et les servitudes serait le bienvenu en annexe)

- et de signer toutes pièces afférentes et actes à recevoir par Maître SEPZ Notaire à PUGNAC

2018/29 PERSONNEL COMMUNAL – M. DECIS

Le maire informe le conseil que suite aux problèmes de santé de M. DECIS, à ses arrêts de travail et aux avis de la Commission de Réforme, il s'avère qu'il n'est pas possible de lui trouver un poste adapté lui permettant de continuer son activité dans des conditions compatibles avec son état de santé.

Après délibération et à l'unanimité des présents le conseil municipal charge le maire d'engager une procédure de mise à la retraite pour invalidité.

DIVERS

CHANTIERS DE BLAYE

Le Maire informe le conseil des problèmes financiers des Chantiers de BLAYE et de l'Estuaire et indique qu'il a saisi le Département à ce sujet.

Séverine HERR sollicite une subvention pour l'association BULLE D'AIR et rappelle le concert du 16/02 à la salle des fêtes.

Christian COVIAUX indique qu'il s'est rendu à l'exposition de M. CHIDECK au Moulin de LANSAC qui a rencontré un grand succès.

Il signale avoir fait le tour de la commune pour voir l'état des fossés, soit 27 km de route et 399 entrées de ponts ; il y aurait à faire 530 saignées. L'entreprise COLAS a chiffré le nettoyage des têtes de ponts soit 25 000 €.

M SAURA signale qu'il est contre les saignées, préfère le décaissement, ce qu'il faisait faire quand il était adjoint à la voirie.

Les riverains sont censés nettoyer leur tête de pont, mais ne le feront pas, ou un sur deux, ce qui revient au même.

M GARD pense que les fossés sont à recalibrer.

M LANNES indique qu'il faudrait peut être acheter du nouveau matériel, les engins de la commune ne remplissant pas les fonctions désirées. M SAURA est étonné car le matériel nécessaire avait été acheté.

M LANNES a été déçu par l'enlèvement de la haie du cimetière. Le maire rappelle la réunion du conseil où le problème de personnel et d'enlèvement des déchets avait été évoqué.

Il indique que l'agrandissement du cimetière va pouvoir être envisagé, par manque de places, et il pourra être fermé avec des plaques de béton.

La hauteur de la haie de la chapelle est évoquée, son enlèvement est annulé, elle devra être rabattue à 1.50 m aussi une entreprise sera contactée pour un devis.

Mme ROUSSEAU indique qu'il n'y aura pas de réunion Synergie à cause des vacances.

M FUSEAU signale qu'il a réussi à obtenir par la CCC la mise à disposition d'une employée à la cantine de la RPA. La réunion Finances est programmée le 14/02 à 9 h 30

Mme DUPIELLET programme une réunion culture le 19/02 à 20 h 30.

M DUPERRIN signale que des panneaux de rues sont à refixer à cause des tempêtes. La prochaine réunion du jumelage est fixée en avril.

M LANNES indique que la Banque Alimentaire n'a plus le local de la Vinifera, le courant a été coupé par mesure de sécurité. La CCC met donc à disposition une pièce dans la Maison des Services à Bourg.

Le Maire indique que le Comité des Fêtes a programmé une nouvelle assemblée générale le 6/02 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15